

## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (14)** : LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice – DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (7)** : DESPOUYIS Myriam (à LAGORCE Jacques) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2019/7.1/004 – Budget annexe de la régie photovoltaïque : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 de la régie photovoltaïque de Nontron.

Sous la présidence de Monsieur Jean LALANNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « régie photovoltaïque » qui s'établit ainsi :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Dépenses 2018 (A)	2 236,00 €
Recettes 2018 (B)	2 455,04 €
Résultat de l'exercice 2018 (B)-(A)	219,04 €
Résultat antérieur reporté (C)	-220,22 €
<b>Résultat de clôture 2018 fonctionnement (1)</b>	<b>-1,18 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses 2018 (A)	24 799,08 €
Recettes 2018 (B)	1 219,00 €
Résultat de l'exercice 2018 (B)-(A)	-23 580,08 €
Résultat antérieur reporté (C)	23 925,40 €
<b>Résultat de clôture 2018 investissement (2)</b>	<b>345,32 €</b>
<b>Résultat de clôture cumulé (1+2)</b>	<b>344,14 €</b>
Restes à réaliser dépenses (A)	0,00 €
Restes à réaliser recettes (B)	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser (B-A) (3)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat définitif cumulé (1+2+3)</b>	<b>344,14 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR :**

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public
- **ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 « Régie photovoltaïque » tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 25/03/2019  
et de sa publication le 25/03/2019  
Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 25/03/2019

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30003 - REGIE PHOTOVOLTAIQUE - NONTRON

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	23 925,40		-23 580,08		345,32
Fonctionnement	-220,22		219,04		-1,18
<b>TOTAL I</b>	<b>23 705,18</b>		<b>-23 361,04</b>		<b>344,14</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>23 705,18</b>		<b>-23 361,04</b>		<b>344,14</b>

## Résultats budgétaires de l'exercice

30003 - REGIE PHOTOVOLTAIQUE - NONTRON

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 144,40	3 420,00	28 564,40
Titres de recette émis (b)	1 219,00	2 455,04	3 674,04
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 219,00	2 455,04	3 674,04
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 144,40	3 420,00	28 564,40
Mandats émis (f)	24 799,08	2 240,31	27 039,39
Annulations de mandats (g)		4,31	4,31
Depenses nettes (h = f - g)	24 799,08	2 236,00	27 035,08
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		219,04	
(h - d) Déficit	23 580,08		23 361,04

## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (14)** : LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice – DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (7)** : DESPOUYIS Myriam (à LAGORCE Jacques) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2019/7.1/004 – Budget annexe de la régie photovoltaïque : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 de la régie photovoltaïque de Nontron.

Sous la présidence de Monsieur Jean LALANNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « régie photovoltaïque » qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses 2018 (A)	2 236,00 €
Recettes 2018 (B)	2 455,04 €
Résultat de l'exercice 2018 (B)-(A)	219,04 €
Résultat antérieur reporté (C)	-220,22 €
<b>Résultat de clôture 2018 fonctionnement (1)</b>	<b>-1,18 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2018 (A)	24 799,08 €
Recettes 2018 (B)	1 219,00 €
Résultat de l'exercice 2018 (B)-(A)	-23 580,08 €
Résultat antérieur reporté (C)	23 925,40 €
<b>Résultat de clôture 2018 investissement (2)</b>	<b>345,32 €</b>
<b>Résultat de clôture cumulé (1+2)</b>	<b>344,14 €</b>
Restes à réaliser dépenses (A)	0,00 €
Restes à réaliser recettes (B)	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser (B-A) (3)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat définitif cumulé (1+2+3)</b>	<b>344,14 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR :**

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public
- **ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 « Régie photovoltaïque » tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 25/03/2019  
et de sa publication le 25/03/2019  
Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 25/03/2019

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2019/7.1/005 – Budget annexe de la régie photovoltaïque : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Nontron, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice 2018	219,04 €
Résultat antérieur reporté	-220,22 €
<b>Résultat de clôture 2018 fonctionnement</b>	<b>-1,18 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2018	-23 580,08 €
Résultat antérieur reporté	23 925,40 €
<b>Résultat de clôture 2018 investissement (A)</b>	<b>345,32 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser (B)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Chiffre à prendre en compte pour l'affectation (A+B)</b>	<b>sans objet</b>

Considérant que le CA 2018 présente un excédent d'investissement,

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR :**

Décide le report au budget primitif pour 2019 de la façon suivante :

REPRISE AU BUDGET PRIMITIF 2019	
Investissement recettes R001	345,32 €
Déficit de fonctionnement reporté D 002	1,18 €

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 25/03/2019  
et de sa publication le 25/03/2019  
Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 19/03/2019

Le Maire,

Pascal BOURDEAU





## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (14)** : LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice – DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (7)** : DESPOUY Myriam (à LAGORCE Jacques) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N°DEL 2019/7.1/006- Budget Principal COMMUNE DE NONTRON : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 de la Commune de Nontron.

Sous la présidence de Monsieur Jean LALANNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de la COMMUNE DE NONTRON qui s'établit ainsi :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Dépenses 2018 (A)	3 021 122,41 €
Recettes 2018 (B)	3 201 484,83 €
Résultat de l'exercice 2018 (B)-(A)	180 362,42 €
Résultat antérieur reporté (C)	216 321,86 €
<b>Résultat de clôture 2018 fonctionnement (1)</b>	<b>396 684,28 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses 2018 (A)	853 629,21 €
Recettes 2018 (B)	814 094,31 €
Résultat de l'exercice 2018 (B)-(A)	-39 534,90 €
Résultat antérieur reporté (C)	-327 436,28 €
<b>Résultat de clôture 2018 investissement (2)</b>	<b>-366 971,18 €</b>
<b>Résultat de clôture cumulé (1+2)</b>	<b>29 713,10 €</b>
Restes à réaliser dépenses (A)	695 508,51 €
Restes à réaliser recettes (B)	572 375,77 €
<b>Solde des restes à réaliser (B-A) (3)</b>	<b>-123 132,74 €</b>
<b>Résultat définitif cumulé (1+2+3)</b>	<b>-93 419,64 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR :**

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public
- Arrête et approuve les résultats définitifs du compte administratif 2018 « Budget principal COMMUNE DE NONTRON » tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 25/03/2019 et de sa publication le 25/03/2019  
Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 19/03/2019

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N°DEL 2019/7.1/007 – Budget Principal COMMUNE DE NONTRON : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Nontron, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice 2018	180 362,42 €
Résultat antérieur reporté	216 321,86 €
<b>Résultat de clôture 2018 fonctionnement</b>	<b>396 684,28 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2018	-39 534,90 €
Résultat antérieur reporté	-327 436,28 €
<b>Résultat de clôture 2018 investissement (A)</b>	<b>-366 971,18 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser (B)</b>	<b>-123 132,74 €</b>
<b>Chiffre à prendre en compte pour l'affectation (A+B)</b>	<b>-490 103,92 €</b>

Considérant que le CA 2018 présente un excédent de fonctionnement de 396.684,28 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR :**

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,
- Décide le report au budget primitif pour 2019 de la façon suivante :

Investissement dépenses - report du déficit d'investissement	D001	366.971,18 €
Investissement recettes - excédent capitalisé	R1068	396.684,28 €
Fonctionnement report	002	0,00 €

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 25/03/2019 et de sa publication le 25/03/2019*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 19/03/2019

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice – DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N°DEL 2019/7.6/008 – Participation de la Commune de Nontron aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette pour l'année scolaire 2018/2019 –

**Vu** la délibération n°2019/01/01 du 28 janvier 2019 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martial-de-Valette, prise en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, décidant de fixer la participation aux frais de fonctionnement de son école, des communes où sont domiciliés des élèves qui la fréquentent ;

**Considérant** d'une part que quatre élèves sont domiciliés à Nontron et scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) pour 2018/2019 et d'autre part que les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 afférentes au service de l'école de Saint-Martial-de-Valette font apparaître un coût de 1 340 € par élève (1 238 € en 2017) ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette de l'année 2019 pour quatre élèves domiciliés à Nontron scolarisés en U.L.I.S. pour un montant de 1 340 € représentant le coût de fonctionnement par élève ;

➔ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (5.360 €) au paiement de cette participation au budget principal de la Commune pour l'année 2019 ;

Fait à NONTRON, le 26 Mars 2019

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 29/03/2019  
et de sa publication le 29/03/2019*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU



## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N°DEL 2019/7.6/009 – Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron –

**Considérant** que les écoles de la Commune de Nontron accueillent des élèves domiciliés dans des communes extérieures ce qui donne lieu à l'application du principe de participation de ces communes aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, conformément aux lois des 7 janvier et 22 juillet 1983

**Considérant** que pour l'année 2018, tel qu'il ressort du compte administratif du dernier exercice clos, le coût net du service a été de 243.426,47 €, et que sur un effectif de 234 élèves, 22 d'entre eux étaient domiciliés hors la Commune de Nontron ;

**Considérant** qu'il en résulte un coût réel par élève de **1 040,28 €** ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **APPROUVE** le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes extérieures où des élèves scolarisés à Nontron sont domiciliés à **1 040,28 €** par élève pour l'année scolaire 2018/2019.

Fait à NONTRON, le 26 Mars 2019

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 29/03/2019  
et de sa publication le 29/03/2019*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

**SEANCE DU 19 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice – DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

**N°DEL 2019/7.6/010 – Aménagement d'un centre technique commun : attribution d'un fonds de concours en faveur de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais –**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en particulier son article 186 qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des subventions versées ;

**Considérant** que la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics est fixée à quinze ans au maximum mais qu'il est possible de choisir une durée plus courte (même un an) dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (délibération n°CC-DEL-2019-005 du 19/02/2019) pour l'aménagement d'un centre technique commun Ville de Nontron/CCPN qui fait apparaître le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
		SUBVENTIONS	BASE	TAUX	
ACQUISITION	119 000,00 €	DETR 2019	258 700,00 €	25%	64 675,00 €
TRAVAUX	258 700,00 €	CD 24	377 700,00 €	25%	94 425,00 €
MAITRISE D'OEUVRE	28 457,00 €				
MISSION SPS	1 293,50 €				
CONTROLE TECHNIQUE	3 880,50 €	Sous total subventions			159 100,00 €
		FCTVA			57 544,77 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>216 644,77 €</b>
		<b>Reste à financer</b> (dépendances TTC - recettes)		<b>253 152,43 €</b>	
		FDS CONCOURS CNE NONTRON			<b>126 115,50 €</b>
		FDS PROPRES CCPN			<b>127 036,93 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>411 331,00 €</b>				
<b>TVA 20%</b>	<b>58 466,20 €</b>				
<b>TTC</b>	<b>469 797,20 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>469 797,20 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

↳ **DECIDE D'ALLOUER** à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais un fonds de concours à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel restant à charge de 252.231 € hors taxe destiné au financement du projet « **aménagement d'un centre technique commun Ville de Nontron/Communauté de Communes du Périgord Nontronnais** » d'un coût global prévisionnel de 411.331 € HT ;

↳ **DIT** que cette somme sera versée en une fois, à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet ;

↳ **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au BP 2019 de la Commune de Nontron au c/2041512 ;.

↳ **FIXE** 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

Fait à NONTRON, le 26 Mars 2019

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 29/03/2019  
et de sa publication le 29/03/2019*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

**SEANCE DU 19 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice – DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

**N°DEL 2019/7.6/011 – Restauration du Château et aménagement de la Maison des Arts : attribution d'un fonds de concours en faveur de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais–**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en particulier son article 186 relatif aux modalités de mise en œuvre de fonds de concours entre un EPCI et une commune membre ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des subventions versées ;

**Considérant** que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics est fixée à quinze ans au maximum mais qu'il est possible de choisir une durée plus courte (même un an) dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (délibération n°CC-DEL-2019-004 du 19/02/2019) pour **la restauration et le réaménagement de la Maison des Arts – Château de Nontron – phases 1 et 2** qui fait apparaître le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
		SUBVENTIONS	BASE	TAUX	MONTANT
<b>PHASE 1 - SAUVEGARDE BATIMENT</b>					
TRAVAUX	935 752,00 €	REGION	1 071 736,04 €	25%	267 934,01 €
MAITRISE D'ŒUVRE (13%)	121 647,76 €	CD 24	1 071 736,04 €	25%	267 934,01 €
MISSION SPS (0,5%)	4 678,76 €	LEADER		0%	
CONTROLE TECHNIQUE (1%)	9 357,52 €	DRAC	1 071 736,04 €	30%	321 520,81 €
FRAIS ANNEXES	300,00 €	DETR/DSIL		0%	
<b>Sous total phase 1</b>	<b>1 071 736,04 €</b>				<b>857 388,83 €</b>
<b>PHASE 2 - REORGANISAT°ESPACES/MISE EN CONFORMITE</b>					
TRAVAUX	675 300,00 €	REGION	773 518,50 €	25%	193 379,63 €
MAITRISE D'ŒUVRE (13%)	87 789,00 €	CD 24	773 518,50 €	25%	193 379,63 €
MISSION SPS (0,5%)	3 376,50 €	LEADER			96 995,54 €
CONTROLE TECHNIQUE (1%)	6 753,00 €	DRAC		0%	
FRAIS ANNEXES	300,00 €	DETR/DSIL	675 300,00 €	20%	135 060,00 €
<b>Sous total phase 2</b>	<b>773 518,50 €</b>				<b>618 814,80 €</b>
		TOTAL SUBVENTIONS			1 476 203,63 €
		FCTVA			363 146,09 €
		TOTAL RECETTES			1 839 349,72 €
		<b>Reste à financer</b> <i>(dépendances TTC - recettes)</i>		<b>374 955,73 €</b>	
		FDS CONCOURS CNE NONTRON		50%	187 477,87 €
		FDS PROPRES CCPN		50%	187 477,87 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 845 254,54 €</b>				
<b>TVA 20%</b>	<b>369 050,91 €</b>				
<b>TTC</b>	<b>2 214 305,45 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>2 214 305,45 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

↪ **DECIDE D'ALLOUER** à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais un fonds de concours à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel restant à charge de 374.955,73 € destiné au financement du projet « **restauration et réaménagement de la Maison des Arts – Château de Nontron – phases 1 et 2** » d'un coût global de 1.845.254,54 € HT ;

↪ **DIT** que cette somme sera versée en une fois, à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet ;

↪ **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au BP 2019 de la Commune de Nontron au c/2041512 ;

↪ **FIXE** 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

Fait à NONTRON, le 26 Mars 2019

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 29/03/2019  
et de sa publication le 29/03/2019*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*



**SEANCE DU 19 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice – DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

**N°DEL 2019/7.6/012 – Restauration du Château et aménagement de la Maison des Arts : attribution d'un fonds de concours en faveur de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais–**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en particulier son article 186 relatif aux modalités de mise en œuvre de fonds de concours entre un EPCI et une commune membre ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des subventions versées ;

**Considérant** que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics est fixée à quinze ans au maximum mais qu'il est possible de choisir une durée plus courte (même un an) dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (délibération n°CC-DEL-2019-004 du 19/02/2019) pour **la restauration et le réaménagement de la Maison des Arts – Château de Nontron – phases 1 et 2** qui fait apparaître le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
		SUBVENTIONS	BASE	TAUX	MONTANT
<b>PHASE 1 - SAUVEGARDE BATIMENT</b>					
TRAVAUX	935 752,00 €	REGION	1 071 736,04 €	25%	267 934,01 €
MAITRISE D'ŒUVRE (13%)	121 647,76 €	CD 24	1 071 736,04 €	25%	267 934,01 €
MISSION SPS (0,5%)	4 678,76 €	LEADER		0%	
CONTROLE TECHNIQUE (1%)	9 357,52 €	DRAC	1 071 736,04 €	30%	321 520,81 €
FRAIS ANNEXES	300,00 €	DETR/DSIL		0%	
<b>Sous total phase 1</b>	<b>1 071 736,04 €</b>				<b>857 388,83 €</b>
<b>PHASE 2 - REORGANISAT°ESPACES/MISE EN CONFORMITE</b>					
TRAVAUX	675 300,00 €	REGION	773 518,50 €	25%	193 379,63 €
MAITRISE D'ŒUVRE (13%)	87 789,00 €	CD 24	773 518,50 €	25%	193 379,63 €
MISSION SPS (0,5%)	3 376,50 €	LEADER			96 995,54 €
CONTROLE TECHNIQUE (1%)	6 753,00 €	DRAC		0%	
FRAIS ANNEXES	300,00 €	DETR/DSIL	675 300,00 €	20%	135 060,00 €
<b>Sous total phase 2</b>	<b>773 518,50 €</b>				<b>618 814,80 €</b>
		TOTAL SUBVENTIONS			1 476 203,63 €
		FCTVA			363 146,09 €
		TOTAL RECETTES			1 839 349,72 €
		<b>Reste à financer</b> <i>(dépendances TTC - recettes)</i>		<b>374 955,73 €</b>	
		FDS CONCOURS CNE NONTRON		50%	187 477,87 €
		FDS PROPRES CCPN		50%	187 477,87 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 845 254,54 €</b>				
<b>TVA 20%</b>	<b>369 050,91 €</b>				
<b>TTC</b>	<b>2 214 305,45 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>2 214 305,45 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

↳ **DECIDE D'ALLOUER** à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais un fonds de concours à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel restant à charge de 374.955,73 € destiné au financement du projet « **restauration et réaménagement de la Maison des Arts – Château de Nontron – phases 1 et 2** » d'un coût global de 1.845.254,54 € HT ;

↳ **DIT** que cette somme sera versée en une fois, à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet ;

↳ **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au BP 2019 de la Commune de Nontron au c/2041512 ;

↳ **FIXE** 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

Fait à NONTRON, le 26 Mars 2019

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 29/03/2019  
et de sa publication le 29/03/2019*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

**SEANCE DU 19 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice – DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

**N°DEL 2019/7.6/013 – Aménagement de l'Office de tourisme intercommunal : attribution d'un fonds de concours en faveur de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais –**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en particulier son article 186 qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des subventions versées ;

**Considérant** que la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics est fixée à quinze ans au maximum mais qu'il est possible de choisir une durée plus courte (même un an) dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (délibération n°CC-DEL-2019-006 du 19/02/2019) pour l'aménagement de l'office de tourisme intercommunal au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville de Nontron qui fait apparaître le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
		SUBVENTIONS	BASE	TAUX	
TRAVAUX	165 800,00 €	DETR 2019	165 800,00 €	20%	33 160,00 €
MAITRISE D'OEUVRE	19 896,00 €	REGION	193 157,00 €	25%	48 289,25 €
MISSION SPS	1 658,00 €	CD 24	165 800,00 €	30%	49 740,00 €
CONTROLE TECHNIQUE	2 487,00 €	<i>Sous total subventions</i>			131 189,25 €
ALEAS	3 316,00 €	<i>FCTVA</i>			38 022,57 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>169 211,82 €</b>
		<b>Reste à financer</b>			
		<i>(Dépenses TTC - recettes)</i>			<b>62 576,58 €</b>
		FDS CONCOURS CNE NONTRON			<b>30 983,88 €</b>
		FDS PROPRES CCPN			<b>31 592,70 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>193 157,00 €</b>				
<b>TVA 20%</b>	38 631,40 €				
<b>TTC</b>	<b>231 788,40 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>231 788,40 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE**

↳ **DECIDE D'ALLOUER** à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais un fonds de concours à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel restant à charge de 61.967,75 € hors taxe destiné au financement du projet « **Aménagement de l'office de tourisme intercommunal au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Nontron** » d'un coût global de 193.157 € HT;

↳ **DIT** que cette somme sera versée en une fois, à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet ;

↳ **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au BP 2019 de la Commune de Nontron au c/2041512 ;.

↳ **FIXE** 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

Fait à NONTRON, le 26 Mars 2019

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 29/03/2019  
et de sa publication le 29/03/2019*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice – DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### **N°DEL 2019/7.5/012 – demandes de subventions : consolidation et sécurisation d'ouvrages de voirie**

**Considérant** le constat d'effondrement et de désordres structurels frappant plusieurs sites au sein de l'agglomération ayant amené la commune de Nontron à solliciter auprès de l'Etat l'intervention du Bureau de Recherches Géologiques et Minières afin de procéder à des investigations sur l'état des ouvrages concernés et leurs ancrages aux différents sols d'implantation ;

**Considérant** que les sites concernés constituent des ouvrages de protection ou de liaison d'espaces publics ou de soutènement de voies de circulation, qu'ainsi l'urgence de travaux de consolidation et de sécurisation est avérée sur les lieux suivants :

→**Rue Font-Charlepe** : voie surplombant la vallée du Bandiat, des bâtiments et la rue de périgieux, bordée sur sa longueur d'un ouvrage constitué d'un mur de blocs calcaires dégradé à sa base et fragilisant l'ensemble ;

→**Chemin des Chèvres** : point de liaison entre la ville haute (parking de la rue Thiers près de la Poste) et les bas quartiers anciens (rue Antonin Debidour), constitué d'une passerelle et d'un escalier édifiés sur une paroi rocheuse présentant des fissures, une désolidarisation et une instabilité de l'ouvrage ;

**Considérant** que s'y ajoute un autre constat de désordre :

→**Boulevard Victor Hugo** : voie de ceinture de l'agglomération, surplombant les bas quartiers anciens en entrée de ville, dont le garde-corps en pierre formant un muret de soutènement présente des désordres sur plus de cent mètres et une instabilité qui nécessite une dépose et une reconstruction ;

**Considérant** que cette opération de consolidation et de sécurisation permettra de répondre à différentes préoccupations et de résoudre différentes problématiques :

→*sécuriser des ouvrages de soutènement de voirie ou d'espaces publics ouverts à la circulation surplombant des parties naturelles ou bâties ;*

→*préserver le patrimoine bâti communal que constituent ces ouvrages publics anciens de protection d'espaces publics ;*

→*mettre en valeur ces éléments de patrimoine par un choix de projet et de matériaux adaptés aux besoins de sécurité et à l'environnement de chacun des sites concernés.*

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ce programme, il apparaît nécessaire de solliciter les aides de l'Etat au titre de la D.E.T.R., ainsi que du Département au titre du contrat d'objectifs en cours, selon le plan de financement prévisionnel suivant :



.../...

DEPENSES		RECETTES	
<b>Rue Font-Charleppe</b> Remise en état des murets – reprise et enduit du mur de soutènement – sécurisation/pose de grades-corps	96 951,00 €	Département (contrat d'objectifs) Taux sollicité 20% de 168 978,00 €	33 796,00 €
<b>Mur Boulevard Victor Hugo</b> Dépose – réfection de la semelle – repose et jointage des moellons sur 100 mètres	25 288,00 €	Etat subvention D.E.T.R. Taux sollicité 40% de 168 978,00 €	67 591,00 €
<b>Passerelle Chemin des Chèvres</b> Confortement et renforcement du mur de soutènement – sécurisation – restructuration de trottoir	46 739,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>168 978,00 €</b>	<b>Sous-total subventions</b>	<b>101 387,00 €</b>
TVA 20%	33 796,00 €	Commune : fonds propres	101 387,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>202 774,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>202 774,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** le projet de consolidation et sécurisation d'ouvrages de voirie tel que présenté ;
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement et l'estimation prévisionnelle des dépenses ;
- ➔ **SOLLICITE** des subventions ainsi qu'il suit pour la réalisation de cette opération :
  - une aide d'un maximum de 40 % du montant HT des travaux, auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2019 ;
  - une aide de 20 % du montant HT des travaux, auprès du conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat d'objectifs ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à son financement.

Fait à NONTRON, le 8 Avril 2019

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 10/04/2019  
et de sa publication le 10/04/2019*  
Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N°DEL 2019/9.1/014 – Convention relative au service fourrière de la Sauvegarde et Protection des Animaux

**Considérant** que par convention annuelle, la Commune bénéficie du service de fourrière de l'association Sauvegarde et Protection des Animaux dont les structures sont situées à Bergerac ;

**Considérant** qu'afin de pouvoir continuer à faire appel à cet organisme pour y placer des animaux en errance dans la mesure où la commune est dépourvue des moyens correspondants, il convient de renouveler cette convention pour l'année 2019 ;

**Considérant** que cette convention est assortie d'une demande contribution financière de 0,75 € par habitant ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population municipale de Nontron est de 3 085 habitants ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **APPROUVE** la convention avec la Sauvegarde et Protection des Animaux permettant de bénéficier du service de fourrière pour l'année 2019 ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante;

→ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation due au budget de la Commune pour 2019 sur la base de 3 085 habitants correspondant à la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à NONTRON, le 28 Mars 2019

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 29/03/2019  
et de sa publication le 29/03/2019*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N°DEL 2019/1.7/015 – Syndicat des Energies de la Dordogne : programme d'éradication des luminaires « boules »

**Considérant** que la Commune de Nontron est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et a mis à sa disposition ses équipements pour réaliser des travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;

**Considérant** que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires il a été demandé au S.D.E. d'établir un projet pour l'aménagement suivant : **éradication des luminaires boules**.

**Considérant** que l'ensemble de l'opération représente un montant de **64 890,64 € TTC** et qu'à la fin du chantier, à partir du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le S.D.E. 24, **la Commune devra s'acquitter des sommes dues à raison de 55% de la dépense nette HT.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **DONNE MANDAT** au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux concernant l'opération d'**éradication des luminaires boules** ;
- ➔ **APPROUVE** le projet présenté ;
- ➔ **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- ➔ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;
- ➔ **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune ;
- ➔ **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 29/03/2019  
et de sa publication le 29/03/2019*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

Fait à NONTRON, le 28 Mars 2019

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

## SEANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 19 Mars 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 14 Mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (15)** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (8)** : DESPOUYS Myriam (à LAGORCE Jacques) - CARABIN Erwan (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à LAVAUD Nicole) - BLANCHON Thomas (à DUMONT Christelle) - HERMAN Nadine (à LAGARDE Béatrice) - GOURDEAU Jean-Michel (à POINET Alain)

**ABSENT (0)** :

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N°DEL 2019/7.5/016 – Syndicat des Energies de la Dordogne : demande de subvention au titre de la D.E.T.R. de l'année 2019 pour l'éradication des luminaires « boules »

**Vu** la délibération n°2019/1.7/015 du 19 Mars 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental présenté par le syndicat des énergies de la Dordogne ;

**Considérant** que le caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, a permis à Monsieur le Préfet de la Dordogne d'inscrire un cofinancement de l'opération au titre de la D.E.T.R. pour 2019 ;

**Considérant** que l'obtention de cette subvention permettra de porter le taux de financement pour chaque projet à hauteur de 67% du montant HT des travaux ; qu'ainsi l'aide sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement suivant

<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>54 075,53 €</b>
Participation du SDE 24 soit 45% du montant HT	24 333,99 €
<b>Coût à acquitter par la commune, soit 55% du montant total HT, éligible à la D.E.T.R.</b>	<b>29 741,54 €</b>
Montant D.E.T.R. sollicité (40% de la dépense acquittée par la commune)	11 896,22
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>17 844,92 €</b>

**Considérant** qu'afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. de l'année 2019 pour la réalisation de l'opération d'éradication des luminaires « boules » dans le cadre du programme du Syndicat des Energies de la Dordogne (SDE 24) ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire signer tout document se rapportant à cette opération et à son financement.

Fait à NONTRON, le 28 Mars 2019

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 29/03/2019  
et de sa publication le 29/03/2019*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

**FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PERIGORD NONTRONNAIS**

**AMENAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE COMMUN VILLE DE NONTRON/CCPN**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des subventions versées ;

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Il précise que la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics est fixée à quinze ans au maximum mais qu'il est possible de choisir une durée plus courte (même un an) dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Vu la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (délibération n°CC-DEL-2019-005 du 19/02/2019) pour **l'aménagement d'un centre technique commun Ville de Nontron/CCPN** qui fait apparaître le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>			
		SUBVENTIONS	BASE	TAUX	
ACQUISITION	119 000,00 €	DETR 2019	258 700,00 €	25%	64 675,00 €
TRAVAUX	258 700,00 €	CD 24	377 700,00 €	25%	94 425,00 €
MAITRISE D'OEUVRE	28 457,00 €				
MISSION SPS	1 293,50 €				
CONTROLE TECHNIQUE	3 880,50 €	<i>Sous total subventions</i>			159 100,00 €
		<i>FCTVA</i>			57 544,77 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>216 644,77 €</b>
		<b>Reste à financer</b>		<b>253 152,43 €</b>	
		<i>(dépenses TTC - recettes)</i>			
		FDS CONCOURS CNE NONTRON			<b>126 115,50 €</b>
		FDS PROPRES CCPN			<b>127 036,93 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>411 331,00 €</b>				
<b>TVA 20%</b>	<b>58 466,20 €</b>				
<b>TTC</b>	<b>469 797,20 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>469 797,20 €</b>



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par .....voix DÉCIDE :**

1) D'ALLOUER à la CCPN un fonds de concours à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel restant à charge de 252.231 € hors taxe destiné au financement du projet « **aménagement d'un centre technique commun Ville de Nontron/CCPN** » d'un coût global de 411.331 € HT,

2) DIT que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.

3) DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au BP 2019 de la Commune de Nontron au c/2041512.

3) FIXE à 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

**FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PERIGORD NONTRONNAIS**

**RESTAURATION ET REAMENAGEMENT MAISON DES ARTS  
CHATEAU DE NONTRON – PHASES 1 ET 2**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des subventions versées ;

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Il précise que la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics est fixée à quinze ans au maximum mais qu'il est possible de choisir une durée plus courte (même un an) dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Vu la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (délibération n°CC-DEL-2019-004 du 19/02/2019) pour **la restauration et le réaménagement de la Maison des Arts – Château de Nontron – phases 1 et 2** qui fait apparaître le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
		SUBVENTIONS	BASE	TAUX	MONTANT
<b>PHASE 1 - SAUVEGARDE BATIMENT</b>					
TRAVAUX	935 752,00 €	REGION	1 071 736,04 €	25%	267 934,01 €
MAITRISE D'ŒUVRE (13%)	121 647,76 €	CD 24	1 071 736,04 €	25%	267 934,01 €
MISSION SPS (0,5%)	4 678,76 €	LEADER		0%	
CONTROLE TECHNIQUE (1%)	9 357,52 €	DRAC	1 071 736,04 €	30%	321 520,81 €
FRAIS ANNEXES	300,00 €	DETR/DSIL		0%	
<b>Sous total phase 1</b>	<b>1 071 736,04 €</b>				<b>857 388,83 €</b>
<b>PHASE 2 - REORGANISAT°ESPACES/MISE EN CONFORMITE</b>					
TRAVAUX	675 300,00 €	REGION	773 518,50 €	25%	193 379,63 €
MAITRISE D'ŒUVRE (13%)	87 789,00 €	CD 24	773 518,50 €	25%	193 379,63 €
MISSION SPS (0,5%)	3 376,50 €	LEADER			96 995,54 €
CONTROLE TECHNIQUE (1%)	6 753,00 €	DRAC		0%	
FRAIS ANNEXES	300,00 €	DETR/DSIL	675 300,00 €	20%	135 060,00 €
<b>Sous total phase 2</b>	<b>773 518,50 €</b>				<b>618 814,80 €</b>
		TOTAL SUBVENTIONS			1 476 203,63 €
		FCTVA			363 146,09 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 839 349,72 €</b>
		<b>Reste à financer</b> <i>(dépendances TTC - recettes)</i>		<b>374 955,73 €</b>	
		FDS CONCOURS CNE NONTRON		50%	<b>187 477,87 €</b>
		FDS PROPRES CCPN		50%	<b>187 477,87 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 845 254,54 €</b>				
<b>TVA 20%</b>	<b>369 050,91 €</b>				
<b>TTC</b>	<b>2 214 305,45 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>2 214 305,45 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par .....voix DÉCIDE :**

- 1) D'ALLOUER à la CCPN un fonds de concours à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel restant à charge de 374.955,73 € destiné au financement du projet « **restauration et réaménagement de la Maison des Arts – Château de Nontron – phases 1 et 2** » d'un coût global de 1.845.254,54 € HT,
- 2) DIT que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.
- 3) DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au BP 2019 de la Commune de Nontron au c/2041512.
- 3) FIXE à 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

**FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PERIGORD NONTRONNAIS**

**AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des subventions versées ;

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Il précise que la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics est fixée à quinze ans au maximum mais qu'il est possible de choisir une durée plus courte (même un an) dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Vu la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (délibération n°CC-DEL-2019-006 du 19/02/2019) pour **l'aménagement de l'office de tourisme intercommunal au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville de Nontron** qui fait apparaître le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
		SUBVENTIONS	BASE	TAUX	
TRAVAUX	165 800,00 €	DETR 2019	165 800,00 €	20%	33 160,00 €
MAITRISE D'OEUVRE	19 896,00 €	REGION	193 157,00 €	25%	48 289,25 €
MISSION SPS	1 658,00 €	CD 24	165 800,00 €	30%	49 740,00 €
CONTROLE TECHNIQUE	2 487,00 €	<i>Sous total subventions</i>			131 189,25 €
ALEAS	3 316,00 €	<i>FCTVA</i>			38 022,57 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>169 211,82 €</b>
		<b>Reste à financer</b>		<b>62 576,58 €</b>	
		<i>(Dépenses TTC - recettes)</i>			
		FDS CONCOURS CNE NONTRON			<b>30 983,88 €</b>
		FDS PROPRES CCPN			<b>31 592,70 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>193 157,00 €</b>				
<b>TVA 20%</b>	38 631,40 €				
<b>TTC</b>	<b>231 788,40 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>231 788,40 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par .....voix DÉCIDE :**

1) D'ALLOUER à la CCPN un fonds de concours à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel restant à charge de 61.967,75 € hors taxe destiné au financement du projet « **Aménagement de l'office de tourisme intercommunal au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Nontron** » d'un coût global de 193.157 € HT,

2) DIT que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.

3) DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au BP 2019 de la Commune de Nontron au c/2041512.

3) FIXE à 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.